

Promouvoir une écologie positive	P3
Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures	T301

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L.1111-9, L1111-10, L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-3 et L1271-1,
- VU** la convention relative au financement des travaux de réalisation de la rampe vélo sud et aménagements des abords en gare de Laval signée le 25 février 2025 par la Communauté d'agglomération de Laval, la Ville de Laval, la SPL Laval Mayenne Aménagements (LMA) et la Région des Pays de la Loire ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 19 juin 2025 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur de l'accessibilité des lycées par les modes actifs le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € TTC pour poursuivre la mise en accessibilité PMR des arrêts routiers Aléop au cours des 4 prochaines années (2026-2029),

D'APPROUVER

la mise en place de la réservation vélo applicable du 1/05/2026 au 27/09/2026 pour l'ensemble des voyageurs des trains Aléop en TER, à 1€ pour les voyageurs occasionnels et gratuite pour les voyageurs abonnés,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de réalisation de la rampe vélo sud et aménagements des abords en gare de Laval, présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la convention de financement relative à la réalisation d'aménagements cyclables pour améliorer l'accès au lycée Léonard de Vinci présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à Terres de Montaigu - Communauté d'agglomération une subvention de 81 273 TTC sur une dépense subventionnable de 270 910 € TTC.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Vote dissocié sur le point 2 : Complémentarité vélo/ réseau Aléop : réservation de l'emport du vélo à bord des trains Aléop en TER

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble